



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17/12/18** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session exceptionnelle sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

### Convocation et affichage : 14/12/2018

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	PAIN		X		Jean AUBOURG	
Alain	FOLLAIN	X				
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET	X				
Laure	MATHE		X			
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN		X			
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY		X			
Corinne	JOLLY	X				X
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFOURIER		X		Michel MATHE	
Dany	MUEL		X		François GOHE	
Olivia	FERREIRA		X		Philippe DAGALLIER	
		12	7	0	4	1

### RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 1829 DU 28 NOVEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal 1829 en date du 28 novembre 2018,

Considérant qu'il convient annuler la délibération 1829 en raison du montant incorrect inscrit pour l'achat du cabinet médical et de la résidence Saint-Jacques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération 1829 du 28 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018,  
Vu l'estimation des domaines,  
Vu l'accord entre la commune et le Foyer Stéphanois pour l'acquisition du Cabinet médical et de la résidence Saint-Jacques,  
Considérant l'intérêt pour la commune de créer une maison de santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du cabinet médical et de la résidence Saint-Jacques pour un montant de 500 000€ qui correspond à l'estimation du service des domaines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat chez le notaire et tous autres documents y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de résiliation du bail emphytéotique et tous frais liés à cette acquisition

**Tour de table**

M. François GOHE informe que les locaux du cabinet médical et de la résidence viennent d'être assurés chez Groupama. Le contrat est propre au CCAS et non à la commune.

La séance est levée à 18h45.